

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SANTIN CANTALES**Nombre de membresAfférents au Conseil Municipal : 10En exercice : 10Présents : 6**Séance du 17 Juin 2025**Qui ont pris part à la délibération : 8Date de la convocation : 11/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie, sous la présidence d'Alain ESPALIEU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain ESPALIEU - Jean BRIAL – Éric FRONTEAU – Sylvie LAPIE - ~~Séverine NUREAU~~ - ~~Nadia SAUZEAU~~ – ~~Guillaume DAMIEN~~ - ~~David NOYGUES~~ - Christophe BOUYGUES – Jean-Marie ESPALIEU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Guillaume Damien ayant donné procuration à Jean-Marie ESPALIEU – Nadia SAUZEAU ayant donné procuration à Christophe BOUYGUES – Séverine NUREAU – David NOYGUES

Secrétaire de séance : Sylvie LAPIÉ

DÉLIBERATION N°12/2025

OBJET : Délibération sur le projet de création d'un syndicat eau potable et assainissement collectif sur le secteur Nord-Ouest Châtaigneraie

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 ;

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant que depuis plusieurs mois, 12 communes du secteur Nord-Ouest Châtaigneraie (Arnac, Cros de Montvert, Glénat, Laroquebrou, Montvert, Nieudan, Rouffiac, Saint-Etienne-Cantalès, Saint-Gérons, Saint-Santin-Cantalès, Saint-Victor et Siran) ont le projet de se regrouper en entente intercommunale afin d'étudier la mise en place d'une mutualisation des services d'eau potable et assainissement collectif sur leur territoire.

Considérant qu'une étude d'opportunité et de faisabilité a été lancée, sous maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'entente de la commune d'Arnac et a donné lieu à plusieurs réunions du comité de pilotage depuis le lancement de l'étude en novembre 2023.

Considérant qu'à l'issue de cette étude, il est apparu qu'une telle mutualisation intercommunale regroupant les 12 communes pourrait permettre d'améliorer le niveau de services.

Considérant que cette mutualisation pourrait intervenir sous la forme de la création d'un syndicat intercommunal, création dont la possibilité est reconnue dans la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Considérant qu'elle permettrait en outre de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui conditionne le versement de subventions à l'existence d'une « *structure à la bonne échelle* ».

Considérant que conformément à l'article L. 5211-5 du CGCT, cette procédure de création est soumise à plusieurs étapes : l'initiative de la création appartenant à l'un ou plusieurs des conseils municipaux ; un arrêté préfectoral dressant la liste des communes intéressées, une délibération des conseils municipaux des communes incluses dans l'arrêté de périmètre à la majorité qualifiée, portant également sur le projet de statuts du nouveau syndicat, un arrêté préfectoral portant création du syndicat.

Considérant qu'il est essentiel que les communes délibèrent en amont sur le principe d'adhérer à un tel syndicat afin de s'assurer que le projet de périmètre du nouveau syndicat n'intègre que des communes favorables à cette mutualisation.

Considérant que cette délibération n'a pas de portée juridique et a pour simple objet de permettre à l'entente de connaître le périmètre pressenti du syndicat à créer.

République Française

Département du Cantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SANTIN CANTALES**Nombre de membresAfférents au Conseil Municipal : 10En exercice : 10Présents : 6**Séance du 17 Juin 2025**Qui ont pris part à la délibération : 8Date de la convocation : 11/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie, sous la présidence d'Alain ESPALIEU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain ESPALIEU - Jean BRIAL – Éric FRONTEAU – Sylvie LAPIE - Séverine NUREAU – Nadia SAUZEAU – Guillaume DAMIEN - David NOYGUES - Christophe BOUYGUES – Jean-Marie ESPALIEU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Guillaume Damien ayant donné procuration à Jean-Marie ESPALIEU – Nadia SAUZEAU ayant donné procuration à Christophe BOUYGUES – Séverine NUREAU – David NOYGUES

Secrétaire de séance : Sylvie LAPIÉ

DÉLIBÉRATION N°13/2025**OBJET : Modification du mode de publicité des actes**

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire au Conseil Municipal que la délibération n°18/2022 en date du 04/07/2022 avait pris la décision de publier les actes administratifs de la commune par voie d'affichage à la mairie dans le respect de l'article L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Locales.

M. le maire propose de publier les actes par voie électronique afin qu'ils soient consultables en ligne sur le site internet de la mairie. Il ajoute que la consultation en version papier est possible aux horaires d'ouverture de la mairie. Cette publicité des actes concerne les délibérations, les décisions et les arrêtés.

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'article R. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Considérant la nécessité de s'adapter à la dématérialisation en cours dans le domaine public concernant les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Santin-Cantalès afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage électronique et par affichage à la mairie

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la publicité des actes par voie d'affichage électronique à la mairie.

Transmise le : 23/06/2025

Rendue exécutoire : le 23/06/2025

Le secrétaire de séance,

Sylvie LAPIÉ

Au registre, sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme
A Saint Santin Cantalès
Le 23/06/2025
Le Maire,
Alain ESPALIEU



République Française

Département du Cantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SANTIN CANTALES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Séance du 17 Juin 2025

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 11/06/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie, sous la présidence d'Alain ESPALIEU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain ESPALIEU - Jean BRIAL - Éric FRONTEAU - Sylvie LAPIE - Séverine NUREAU - Nadia SAUZEAU - Guillaume DAMIEN - David NOYGUES - Christophe BOUYGUES - Jean-Marie ESPALIEU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Guillaume Damien ayant donné procuration à Jean-Marie ESPALIEU - Nadia SAUZEAU ayant donné procuration à Christophe BOUYGUES - Séverine NUREAU - David NOYGUES

Secrétaire de séance : Sylvie LAPIÉ

DÉLIBERATION N°14/2025

OBJET : Gestion des biens : proposition de changement d'affectation de deux anciennes salles de classe de maternelle au sein du domaine public de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un courrier de demande de désaffectation des locaux de l'ancienne école a été faite le 26 février 2025 auprès de M. le Préfet afin de pouvoir utiliser ces locaux à d'autres usages. Il ajoute qu'un avis favorable a été reçu en date du 31 mars 2025.

Depuis la fermeture de l'école, deux salles de l'ancienne maternelle ont été affectées en salle d'archives pour la mairie et en espace ludothèque. Ces biens restent dans le domaine public de la commune. L'espace de ludothèque pourra accueillir, à titre gratuit, des enfants en présence d'un parent et d'un élu.

Monsieur le Maire ajoute que, concernant l'affectation précise des autres locaux ou salles de l'ancienne école, une réflexion sera à mener sur l'ensemble de leur devenir (projet de salle du conseil, aménagement du parking, du préau...) afin de pouvoir délibérer sur l'usage de chacun d'entre eux.

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des collectivités territoriales indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens,

Considérant la nécessité de constater un changement d'affectation de deux anciennes salles de classe de maternelle au sein du domaine public de la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de modifier l'affectation de deux anciennes salles de classe de maternelle de l'ancienne école en salle d'archives et de ludothèque,

Transmise le : 23/06/2025

Rendue exécutoire : le 23/06/2025

Le secrétaire de séance,
Sylvie LAPIE

Au registre, sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,
A Saint Santin Cantalès,
Le 23/06/2025
Le Maire,
Alain ESPALIEU



République Française

Département du Cantal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT SANTIN CANTALES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 10

En exercice : 10

Présents : 6

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 11/06/2025

Séance du 17 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie, sous la présidence d'Alain ESPALIEU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain ESPALIEU - Jean BIAL - Éric FRONTEAU - Sylvie LAPIE - Séverine NUREAU - Nadia SAUZEAU - Guillaume DAMIEN - David NOYGUES - Christophe BOUYGUES - Jean-Marie ESPALIEU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Guillaume Damien ayant donné procuration à Jean-Marie ESPALIEU - Nadia SAUZEAU ayant donné procuration à Christophe BOUYGUES - Séverine NUREAU - David NOYGUES

Secrétaire de séance : Sylvie LAPIÉ

DÉLIBERATION N°15/2025

OBJET : Décision budgétaire : admission en non-valeur de créances irrécouvrables

A la demande du Service Gestion Comptable d'Aurillac en date du 21 mai 2025 et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Accepte d'inscrire en non-valeur des titres de recettes, la liste ci-dessous :
N°7578030433 pour la somme de 1240.87 €
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1240.87 €
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025 au compte 6541

Transmise le : 23/06/2025
Rendue exécutoire : le 23/06/2025
Le secrétaire de séance,
Sylvie LAPIE

Au registre, sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme
A Saint Santin Cantalès,
Le 23/06/2025
Le Maire,
Alain ESPALIEU

